

**SOCIÉTÉ MODERNE DE CÉRAMIQUE  
"SOMOCER.SA"  
PROJETS DES RÉOLUTIONS A SOUMETTRE A  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DE LA SOCIÉTÉ du 13/ 06/2009.**

**PREMIERE RESOLUTION**

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2008, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité et dans tous ses détails, comme elle approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2008 un résultat net après modifications comptables bénéficiaire s'élevant à TND 4 420 336,922

Cette résolution est adoptée .....

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'au Directeur Général pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31/12/2008.

Cette résolution est adoptée .....

**TROISIEME RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2008 comme suit :

<b>Bénéfice net de l'exercice 2008</b>	4 420 336,922 Dinars
(+) Résultat reportés	1 315 105,423 Dinars
<b>Base de calcul de la réserve légale</b>	5 735 442,345 Dinars
(-) Réserves légales (5%)	- 286 772,117 Dinars
<b>Bénéfice disponible</b>	5 448 670,228 Dinars
(-) Dividendes	-1 150 000,000 Dinars
<b>Résultat à reporter</b>	4 298 670,228 Dinars

Cette résolution est adoptée à .....

**QUATRIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, tel que prévu par l'article 200 et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les conventions réglementées qui y sont énumérées. Elle approuve aussi toutes les autres opérations conclues avec les parties liées.

Cette résolution est adoptée à .....

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale fixe à six mille deux cent cinquante dinars (6 250 dinars), le montant brut annuel des jetons de présence à allouer à chacun des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée .....

	<b><u>SIXIEME RESOLUTION</u></b>	
--	----------------------------------	--

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du Marché Financier, le Conseil d'Administration informe l'Assemblée Générale Ordinaire, que la société a reçu, courant l'exercice 2008, les déclarations suivantes de franchissement de seuil :

- 1- A la baisse de 5% de la société SOTEX
- 2- A la hausse de 10% de M.Lotfi Abdennadher
- 3- A la baisse de 10% de M.Lotfi Abdennadher

Cette résolution est adoptée à.....

	<b><u>SEPTIEME RESOLUTION</u></b>	
--	-----------------------------------	--

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2008, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité et dans tous ses détails, comme elle approuve les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers consolidés ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2008 un résultat net après modifications comptables bénéficiaire s'élevant à 4 837 113,632 TND.

Cette résolution est adoptée à .....

	<b><u>HUITIEME RESOLUTION</u></b>	
--	-----------------------------------	--

L'assemblée générale approuve la tenue tardive de l'assemblée Générale relative aux états financiers consolidés du Groupe SOMOCER pour les exercices 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007, et ce, sans conséquence ni préjudice, et exonère le conseil d'administration pour le retard enregistré par rapport aux délais réglementaires.

Cette résolution est adoptée .....

	<b><u>NEUVIEME RESOLUTION</u></b>	
--	-----------------------------------	--

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice **2003**, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité et dans tous ses détails, comme elle approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2003 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2003 un résultat net après modifications comptables bénéficiaire s'élevant à TND 2 485 223,401

Cette résolution est adoptée .....

	<b><u>DIXIEME RESOLUTION</u></b>	
--	----------------------------------	--

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice **2004**, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité et dans tous ses détails, comme elle approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2004 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2004 un résultat net après modifications comptables bénéficiaire s'élevant à TND 4 949 671,863 TND

Cette résolution est adoptée .....

	<b><u>ONZIEME RESOLUTION</u></b>	
--	----------------------------------	--

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice **2005**, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité et dans tous ses détails, comme elle approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2005 tels qu'ils lui ont été présentés. L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2005 un résultat net après modifications comptables déficitaire s'élevant à 6 435 589,501 TND.

Cette résolution est adoptée .....

	<b><u>DOUZIEME RESOLUTION</u></b>	
--	-----------------------------------	--

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice **2006**, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité et dans tous ses détails, comme elle approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2006 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2006 un résultat net après modifications comptables déficitaire s'élevant à 1 376 916,939 TND.

Cette résolution est adoptée .....

	<b><u>TREIZIEME RESOLUTION</u></b>	
--	------------------------------------	--

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice **2007**, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité et dans tous ses détails, comme elle approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2007 un résultat net après modifications comptables bénéficiaire s'élevant à 4 593 484,356 TND.

Cette résolution est adoptée .....

	<b><u>QUATORZIEME RESOLUTION</u></b>	
--	--------------------------------------	--

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée à .....

**SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE  
PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 13/06/2009.**

	<b>PREMIERE RESOLUTION</b>	
--	----------------------------	--

L'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration, décide que le capital social qui est actuellement de Vingt trois Millions Cents milles (23 100 000) Dinars, soit augmenté de Un Million cent cinquante cinq milles (1 155 000) Dinars, pour le porter ainsi à Vingt quatre Millions deux cents cinquante cinq milles (24 255 000) Dinars à prélever du compte « résultats reportés » et par la création et l'émission de un million cent cinquante cinq Milles (1 155 000) actions nouvelles de Un (01) Dinar chacune

Cette résolution est adoptée .....

	<b>DEUXIEME RESOLUTION</b>	
--	----------------------------	--

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide que les un millions cent cinquante cinq Milles (1 155 000) actions nouvelles soient attribuées aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'Une (01) action nouvelle pour Vingt (20) actions anciennes et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Cette résolution est adoptée .....

	<b>TROISIEME RESOLUTION</b>	
--	-----------------------------	--

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée Générale décide de modifier, comme suit, l'article 6 des statuts.

Article 6 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Vingt quatre Millions deux cents cinquante cinq milles (24 255 000) Dinars. Il est divisé en Vingt quatre Millions Deux Cents cinquante cinq Milles (24 255 000) actions de Un(01) Dinar chacune.  
Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée .....

	<b>QUATRIEME RESOLUTION</b>	
--	-----------------------------	--

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère ses pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires conduisant à cette augmentation et d'en constater la réalisation.

Cette résolution est adoptée .....

	<b><i>CINQUIEME RESOLUTION</i></b>	
--	------------------------------------	--

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée .....